

Pour le Maire et par délégation,  
Madame **Stéphanie MACZUHA**  
Directrice Générale des Services

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 17 juin 2024

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 24 QUORUM : 13	L'an deux mil vingt-trois, le 17 juin à dix-neuf heures,  Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 06.06.2024 <u>Date d'affichage</u> 06.06.2024	<b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, DELEMER Bernard, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric EGO, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h02), Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN  <b>ABSENT :</b> <b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> <b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Donato MIRAGLIA, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU

**Délibération n°48/2024/LM/SM**

**Objet : Jury criminel – Formation de la liste pour l'année 2025**

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale, et notamment ses articles 254 à 267, il y a lieu de procéder au tirage au sort public des membres qui pourront faire partie du jury criminel pour l'année 2025.

Le tirage au sort se fait à partir de la liste électorale de la ville comme suit :

- ✓ 1<sup>er</sup> tirage : le numéro de la page,
- ✓ 2<sup>ème</sup> tirage : la ligne et le nom du juré.

**9 personnes doivent être tirées au sort.**

Toutefois, lors de ce tirage au sort, il n'appartient pas au Conseil Municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ceci relève des attributions de la commission prévue à l'article 262 du Code de Procédure Pénale.

Par contre, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ne devront pas être retenues sur la liste préparatoire (article 261 du Code de Procédure Pénale).

L'Assemblée est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce tirage au sort public.

Pour le Maire et par délégation,  
Madame Stéphanie MACZUHA

Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19 JUIN 2024

ID : 059-215903758-20240617-2024\_SM\_970-DE

N° PAGE	N° LIGNE	NOM - PRENOMS	DATE NAISSANCE	ADRESSE
83	9	DESMAREZ Jean-Marie	15/10/1932	3 rue du Dr Dupret 59870 MARCHIENNES
63	3	DECAT Valérie Ep. LORIDAN	28/08/1971	30 rue du Décours 59870 MARCHIENNES
39	11	CAVALLARO Prescillia	23/05/1991	36 rue de la Paix 59870 MARCHIENNES
173	10	LENOIR Sylvie Agnès Cornélie Ep. BEISSE	21/05/1990	20ter rue de la Cosseterie 59870 MARCHIENNES
267	11	VAUDEVIRE Angèle Irène Prudence	11/02/1997	52bis rue Rombeau 59870 MARCHIENNES
172	11	LENGLET Coralie Paulette Delphine Ep. JONCKHEERE	20/11/1982	28 rue Jean Jaurès 59870 MARCHIENNES
269	4	VERDIERE Virginie Patricia	04/03/1977	20 rue Auguste Maton 59870 MARCHIENNES
170	9	LELEU Noella Marcelle Ep. BONNET	25/12/1935	20 rue Auguste Maton 59870 MARCHIENNES
214	11	PASTANT Marlène	05/06/1986	1131 rue des Jardins 59870 MARCHIENNES

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité  Majorité

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ